



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



MB/AAP n°176/2021

LE DIRECTEUR DU C.R.O.U.S. D'AIX-MARSEILLE AVIGNON

- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016, relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'article R822-13 du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2012-1246 du 07.11.2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 7 février 2019 nommant Monsieur Marc BRUANT au poste de Directeur Général du CROUS d'Aix-Marseille à compter du 01 mars 2019 pour une première période de quatre ans.

**DECIDE**

- 1°/ Délégation permanente est donnée à
- Monsieur Régis HERREROS,**  
Directeur de la Vie de l'Étudiant,
- pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.
- 2°/ En cas d'absence de M HERREROS, délégation de signature est donnée à :
- Noémie FAIZANT, pour ce qui relève des missions du pôle du D.S.E.
- 3°/ Conformément à la réglementation la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.  
Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur du CROUS
- 4°/ La présente délégation est valable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressé cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Délégué

Marc BRUANT  
Directeur Général  
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

## ANNEXE 1

A la décision de délégation de signature des chefs de service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

### DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNÉES

Service D.V.E.

#### Courrier

- Tous les courriers traités par le service à l'exception :
  - de ceux destinés :
    - aux élus et personnalités
    - aux collectivités territoriales et locales
    - aux présidents des universités ou directeurs d'écoles
    - au CNOUS ou Ministères (sauf les demandes de renseignements pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur)
    - au Recteur d'académie
  - de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne et générale
  - de ceux apportant des réponses ou décisions négatives

#### Actes d'ordonnancement

- Bons de commande concernant le ou les comptes budgétaires gérés par le service, uniquement pour les crédits de fonctionnement.
- Bons de livraison
- Prise en charge de factures (certifier le service fait)
- Mandats administratifs et actes d'ordonnancement
- Ordres de dépenses
- Bordereaux d'émission des ordres de dépenses (sauf ceux qui concernent la section d'investissement).

Fait à Aix-en-Provence, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Délégué

Marc BRUANT  
Directeur Général  
du C.R.O.U.S. d'Aix-Marseille Avignon

